

AVIS DE RÈGLEMENT

FONDS COMMUN DE PLACEMENT TALVEST
GESTION D'ACTIFS CIBC INC./CIBC ASSET MANAGEMENT INC.
Objet : Règlement à l'égard du disque dur de Talvest 2006

AVIS D'APPROBATION PAR LA COUR DE L'ENTENTE DE RÈGLEMENT DU RECOURS COLLECTIF

**PRIÈRE DE LIRE LE PRÉSENT AVIS ATTENTIVEMENT CAR IL PEUT AVOIR DES
CONSÉQUENCES JURIDIQUES SUR VOS DROITS**

LE GROUPE :

Un règlement a été conclu, et approuvé par Madame la juge Guylène Beaugé de la Cour supérieure du Québec le **25 octobre 2010** (« l'Entente »), à l'égard du recours collectif suivant intenté contre Gestion d'actifs CIBC inc./CIBC Asset Management Inc., gestionnaire du fonds commun de placement Talvest (« **Talvest** ») :

- Gloria Bordoff, 500-06-000383-071, Cour supérieure du Québec, district de Montréal,

en son nom et au nom du groupe défini comme suit :

Le groupe se compose de l'ensemble des personnes au Canada (y compris leurs successions, liquidateurs testamentaires ou représentants personnels), consommateurs, personnes morales ne comptant pas plus de 50 personnes liées par un contrat de travail, firmes, entreprises et autres organismes au Canada, dont des renseignements personnels ont été identifiés par Talvest comme étant sauvegardés ou stockés sur le disque dur d'un ordinateur portable signalé disparu pendant son transfert entre les bureaux de Talvest de Montréal (Québec) et de Markham (Ontario) le ou vers le 13 décembre 2006. Sont exclus du groupe i) Talvest, ii) quelque entité dans laquelle Talvest détient une participation majoritaire, iii) les administrateurs, dirigeants et employés de Talvest, iv) les représentants légaux, successeurs et ayants droit de Talvest, v) le juge affecté au litige et les membres de sa famille immédiate et vi) toutes les personnes qui se sont exclues du groupe aux termes de l'avis de règlement diffusé et publié conformément à l'ordonnance d'approbation.

SOMMAIRE :

Talvest a convenu de prolonger la durée du processus de règlement des réclamations existant (le « **Processus de réclamation** ») pour une période additionnelle de quatre-vingt-dix (90) jours. Est admissible :

- la personne qui est un particulier identifié par Talvest dont les renseignements personnels avaient été sauvegardés ou stockés sur le disque dur signalé disparu le ou vers le 13 décembre 2006;

- la personne qui a subi une perte monétaire documentée découlant de l'utilisation non autorisée de ces renseignements personnels.

Si vous croyez avoir subi une perte monétaire documentée découlant de l'utilisation non autorisée de renseignements personnels sauvegardés sur le disque dur signalé disparu le ou vers le 13 décembre 2006, vous êtes prié de communiquer avec le service à la clientèle de Talvest au **1-800-361-3174**

Les membres du groupe (« **Membres du groupe** ») doivent envoyer leur formulaire de réclamation (« **Formulaire de réclamation** ») par la poste au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la publication de l'avis de règlement approuvé par la Cour.

Talvest convient en outre de ce qui suit :

- a) faire un don de 45 000 \$ à la Walrus Foundation. La Walrus Foundation est un organisme caritatif sans but lucratif ayant une mission éducative qui publie *The Walrus*, un magazine d'intérêt général canadien;
- b) faire un don de 45 000 \$ au Musée canadien des droits de la personne; et
- c) faire un don de 90 000 \$ au Centre de cancer Segal de l'hôpital Général Juif de Montréal.

HONORAIRES DES PROCUREURS DU GROUPE :

Talvest a convenu en outre de payer les honoraires extrajudiciaires, y compris les débours, des procureurs de la requérante (les « **Procureurs du groupe** ») de la manière plus amplement décrite dans l'Entente. Ce montant est payé en plus de quelque indemnité payable aux Membres du groupe et ne sera pas prélevé sur les paiements ni ne réduira d'aucune façon les paiements payables aux Membres du groupe ou aux organismes caritatifs prévus par l'Entente.

DATES IMPORTANTES :

Exclusion de l'Entente

Le règlement approuvé par la Cour lie tous les Membres du groupe, **sauf ceux qui s'excluent conformément à l'Entente.**

Si vous vous excluez vous n'aurez pas droit à l'indemnisation aux termes du Processus de réclamation. Si vous vous excluez, sachez que des délais de prescription déterminés s'appliquent pour l'introduction d'une action en justice officielle à l'égard de votre réclamation. Si vous vous excluez, il vous appartiendra de prendre toutes les mesures nécessaires en droit pour protéger votre réclamation. Pour vous exclure, vous devez remplir le formulaire d'exclusion (« **Formulaire d'exclusion** ») et le faire parvenir aux Procureurs du groupe par la poste au plus tard **mardi, le 29 novembre 2010** (le « **Délai d'exclusion** »). On peut obtenir un exemplaire du Formulaire d'exclusion auprès des Procureurs du groupe ou sur leur site Web (voir les coordonnées ci-après).

Prière de noter que Talvest peut, à sa seule discrétion, mettre fin à l'Entente si plus de cent (100) Membres du groupe décident de s'exclure.

Soumission de formulaires de réclamation

Les Formulaires de réclamation doivent être envoyés par la poste au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la publication du présent avis de règlement.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES :

On peut obtenir un exemplaire de l'Entente et des renseignements quant à la manière d'obtenir un Formulaire d'exclusion sur le site Web des Procureurs du groupe au **<http://www.merchantlaw.com/>**.

Merchant Law Group LLP, Avocats, sont les Procureurs du groupe et représentent les Membres du groupe. On peut les joindre par téléphone au 514-842-7776 ou par télécopieur au 514-842-6687, et à leur adresse au 10, rue Notre-Dame Est, bureau 200, Montréal (Québec) H2Y 1B7.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du présent avis de règlement et l'Entente et l'une de ses annexes, les termes de l'Entente ont préséance.

La Cour supérieure du Québec a approuvé le présent avis.